
REGLEMENT INTERIEUR, révision adoptée le 22 avril 2006

ARTICLE R.1 : MODALITES DE VOTE

Lors des votes à l'Assemblée Générale (AG) les associations ou fédérations disposent du nombre de mandats suivants

Cotisants	Mandats
jusqu'à 20	1
21 à 50	2
51 à 100	3
101 à 200	4
201 à 500	5
501 à 1000	6
plus de 1000	7

Les fédérations ayant fait échange d'adhésion avec la FUB disposent chacune du nombre moyen de mandats des associations, arrondi à l'entier supérieur.

Un membre présent ayant procuration d'autres membres ne pourra pas détenir plus de 12 mandats.

Election du Comité Directeur (CD) :

- le scrutin est nominal, au besoin à 2 tours. Un candidat devra réunir une majorité des suffrages exprimés pour être élu
- le CD ne pourra pas comporter plus de 3 membres d'une même association.
- si un candidat élu n'était pas mandaté par son association, le CD demandera l'accord de l'association a posteriori.
- si le suppléant n'est pas encore connu lors de l'AG, il devra être coopté par le CD.

ARTICLE R.2 : COTISATIONS

Les cotisations comprennent une partie fixe, et une partie proportionnelle au nombre d'adhérents. Elle est fixée par l'Assemblée Générale (AG). La cotisation des membres individuels est également fixée par l'AG. Le Comité Directeur peut proposer à l'AG un barème spécifique pour les associations regroupant des personnes morales.

ARTICLE R.3 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR (CD)

Tout membre du Bureau désirant prendre une initiative consulte ses pairs pendant l'intervalle entre deux réunions. L'initiative doit être confirmée à la prochaine réunion (CD ou bureau).

Quand le président est amené à ester en justice, les membres du Comité Directeur pourront donner leur position par correspondance (courrier, fax, courriel) si le délai légal ne permet pas de tenir une réunion. Lorsqu'il convoque l'Assemblée Générale, le CD doit envoyer l'ordre du jour au moins 15 jours à l'avance.

ARTICLE R.4 : DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS DES DELEGUES REGIONAUX

Le Comité Directeur désigne, dans chaque région ou groupe de régions, sur proposition, ou après avis des associations locales, un délégué régional chargé de représenter la FUB à l'échelle régionale, d'aider les associations nouvellement créées membres de la FUB ou les créateurs d'association, et de faciliter la mise en relation des associations locales de la région.

Le Comité Directeur peut désigner de la même façon un ou plusieurs délégués régionaux adjoints.

ARTICLE R.5 : PARTAGE DES TACHES ET POSSIBILITE DE COOPTER DES CONSEILLERS

Chaque membre du Comité Directeur (CD) se verra attribuer au moins une tâche dont il rendra compte régulièrement au cours de son mandat.

Le CD peut s'adjoindre des conseillers. Ce sont des personnes ressources qui, dans leur domaine de compétence, apportent leur avis. Ces conseillers peuvent assister au CD, ils y sont expressément invités quand l'ordre du jour relève de leur compétence.

Le CD peut déclarer vacant le siège d'un membre au terme de sa première année de mandat si celui-ci a été systématiquement absent, à moins que ce membre n'ait apporté par ailleurs sa contribution aux tâches du CD.
